BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 17 mars 2017	***N° 2017-168***

Convocation du 10 mars 2017
Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 17 mars 2017**	***Délibération***
	Direction générale des Territoires **Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest**	***N° 2017-168***

Bruges - Aménagement de la rue Andron - Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Ausone - Convention de co-maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public - Convention - Décision - Autorisation

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Pierre Andron, la commune de Bruges a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.
La commune sollicite Bordeaux Métropole pour assurer le préfinancement des ouvrages de superstructure, le marché de la ville ayant expiré en décembre 2015.
Le préfinancement, accepté par Bordeaux Métropole sera de 100 % du coût des équipements, comprenant socles et candélabres.
Le coût prévisionnel est estimé à **37 500 € TTC**.
La Métropole fera l'avance de ces coûts puis mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes réelles qu'elle aura acquittées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5217-2,

VU l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU la délibération communautaire n° 2009/0815 du 27 novembre 2009,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruges n° 2016.07.13 du 8 décembre 2016.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

La requalification de la rue Pierre Andron nécessite un aménagement complet, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, qui permet d'obtenir un traitement homogène, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de la commune.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, dont le projet est annexé, fixant les modalités financières de préfinancement par Bordeaux Métropole des travaux d'éclairage public pour la commune de Bruges et de remboursement de la commune à Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre Andron.

Article 2 : Le préfinancement est assuré au titre du budget principal 2017 sur l'opération 05P075O020 PAE Ausone à l'article chapitre 458 article 4581XX fonction 90, CDR HDA.

En opérations réelles :

- Dépense de la maîtrise d'ouvrage pour le matériel d'éclairage public assurée par Bordeaux Métropole : chapitre 458, article 4581XX, CDR HDA, pour un montant de 37 500 € TTC,
- Recette de la contribution de la commune : chapitre 458, article 4582XX, CDR HDA pour un montant de 37 500 € TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 MARS 2017** **PUBLIÉ LE :** **30 MARS 2017**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

Bruges

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Date convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 1er décembre 2016
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Jeudi 1er décembre 2016

Jeudi 8 décembre de l'an deux mille seize
à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**
à l'Hôtel de Ville de BRUGES,

La séance est ouverte.
Monsieur TREZEGUET est désignée en qualité de **secrétaire de séance.**

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE		Bernadette CENDRES-BARBÉ	x
Bernadette CENDRES-BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU		Isabelle BESSON	x
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIÉ	x		
Catherine CESTARI	x		
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN		Gérard AYNIÉ	x
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBÉ	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD	x		
Hortense CHARTIER-HOUZÉ	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		
Michel HOSTEINS	x		

Accusé de réception en préfecture
033-213300759-20161208-DEL-2016-07-13-
Date de teletransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

DÉLIBÉRATION N° 2016.07.13 : CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE PIERRE ANDRON

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la Commune de Bruges pour réaliser des ouvrages d'éclairage public de la rue Andron à Bruges. L'intervention technique de la Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.
L'intervention financière de la Métropole s'effectuera sans versement de fonds de concours.

Dans le cadre du PAE AUSONE, les travaux consistent à sécuriser la voie pour tous les usages en aménageant une piste cyclable bidirectionnelle et un trottoir de chaque côté. Cet axe de quartier est hiérarchisé en catégorie 4.
L'aménagement prend en considération la vocation mixte du secteur : habitat, liaison cyclable, requalification paysagère, éclairage public.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public est de 107 500 € T.T.C., calculée sur la base des travaux définis dans le programme. 70 000 TTC sont alloués à l'infrastructure et 37 500 € TTC à la superstructure.

La Métropole fera l'avance du coût des travaux de superstructure à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué (avant appel d'offres) à 37 500 € T.T.C.(Les travaux de génie civil pour l'éclairage public seront réalisés par le SDEEG et feront l'objet d'une convention Ville-SDEEG)

La Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées.
La commune sera redevable envers la Métropole de 37 500 € T.T.C.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

La commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 chapitre I de la convention annexée.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que la communauté percevra au titre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**Unanimité.**

- **AUTORISE** Madame le Maire à **SIGNER** la convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole, dans les conditions fixées ci-dessus, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
033-213300759-20161208-DEL-2016-07-13-DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

MAIRIE DE BRUGES 33520 BRUGES

Le Maire,

Brigitte TERRAZA

MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES DE COMPETENCE COMMUNALE PAR BORDEAUX METROPOLE RUE PIERRE ANDRON, BRUGES

PROJET

Entre les soussignés :

● La commune de Bruges, représentée par Madame Brigitte Terraza, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2016.07.13 en date du 08 décembre 2016

ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

● Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2017/ en date du 17 mars 2017

ci-après dénommée « la Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles, ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune de Bruges pour réaliser des ouvrages d'éclairage public de la rue Andron à Bruges. L'intervention technique de la Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004.

L'intervention financière de la Métropole s'effectuera sans versement de fonds de concours.

CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE LA METROPOLE

ARTICLE 1 – PRINCIPE

Dans le cadre des dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la métropole est sollicitée par la commune de Bruges pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la création de l'éclairage public de la rue Pierre Andron à Bruges.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

2-1 –Programme du projet.

Dans le cadre du Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Ausone, les travaux consistent à sécuriser la voie pour tous les usages en aménageant une voie verte et un trottoir de chaque côté. Cet axe de quartier est hiérarchisé en catégorie 4.
L'aménagement prend en considération la vocation mixte du secteur : habitat, liaison cyclable, requalification paysagère, éclairage public.

2-2 –Estimation prévisionnelle du projet.

L'évaluation du coût des travaux d'éclairage public est de 107 500 € T.T.C., calculée sur la base des travaux définis dans le programme ci-dessus. 70 000 TTC sont alloués à l'infrastructure et 37 500 € TTC à la superstructure.

ARTICLE 3– CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de la Métropole porte sur les éléments suivants :

- La conduite d'opération pour le compte de la commune (études et fournitures des matériels).

ARTICLE 4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales et pour les besoins de l'opération, la métropole propose à la commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit.

La commune ne pourra faire ses observations qu'à la métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution, ……), ces derniers sont :

- soit remis en pleine propriété à la commune
- soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages à la commune qui assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Quitus est alors donné à la Métropole de sa mission.

CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE LA METROPOLE

ARTICLE 1 –PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cas de la création ou de la requalification d'une voie, lorsque la commune décide de réaliser ou de restructurer des équipements en coordination avec le projet métropolitain, la Métropole préfinancera leur mise en place.

La Métropole procédera à l'acquisition du matériel, socles et candélabres qui seront à la charge de la commune.

L'éclairage public provisoire phase chantier est à la charge financière de la commune.

ARTICLE 2 –FINANCEMENT

La Métropole fera l'avance du coût des travaux de superstructure à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué (avant appel d'offres) à 37 500 € T.T.C. (Les travaux de génie civil pour l'éclairage public seront réalisés par le SDEEG et feront l'objet d'une convention ville-SDEEG).

La Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées.
La commune sera redevable envers la métropole de 37 500 € T.T.C.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

La commune aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 chapitre I ci-dessus.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à due concurrence du montant des subventions de toute nature que la communauté percevra au titre de cette opération.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

La Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à la métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 3, chapitres 3 et 4 de l'instruction M14, la Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

La Métropole est autorisée à inscrire au compte 458 :

- en dépenses :
  un crédit dans la limite du coût prévisionnel des travaux prévu à l'article 2 « Financement », soit 37 500 € T.T.C.

- en recettes :
  le montant de la contribution de la commune prévue à l'article 2, soit 37 500 € T.T.C

ARTICLE 5 – LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

En application des règles relatives au FCTVA, seule la commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la communauté ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 _ - PAIEMENTS

6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par la Métropole dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

6-2 Modalités de paiement de la part communale

La commune sera redevable envers la métropole conformément aux dispositions de l'article 2 "Financement" d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par la Métropole pour les travaux d'éclairage public.

Le versement correspondant sera effectué au nom de la métropole au compte n° 30001 - 00215 – H 3350000000 - 50 ouvert au nom de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, Receveur de la Métropole de la façon suivante :

- 100 % à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune de Bruges,	**Pour Bordeaux Métropole,**
Le Maire	**Le Président**
Madame Brigitte Terraza	**Monsieur Alain Juppé**